

CONSEIL MUNICIPAL D'ARCEAU

PROCES-VERBAL SEANCE DU 27 AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 août à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique, sous la présidence de M. Bruno BETHENOD, maire.

Présents : M. BETHENOD Bruno, M. BORRON Patrick, Mme CECCALDI Céline, M. SALIN Jean-Yves, M. Jean-François SALIN, M. PONSOT Gérard, M., M. Thierry MOYEMONT, M. Christophe JOUVENEL, M. Sylvain ROY.

Absents excusés représentés : Mme DESCHAMPS donne pouvoir à M. BETHENOD, M. OCHALA donne pouvoir à M. PONSOT

Absent excusé :

Absente : Mme Béatrice SOLEYAN

EN EXERCICE : 12

PRESENTS : 9

VOTANTS : 11

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

Présentation des missions du correspondant défense par M. SALIN Jean-François

- Plan Patrimoine Insertion 2025
- Entrée et traversée d'Arcelot : note d'orientations du CAUE, lancement d'une étude pré-opérationnelle
- Affouages : fixation d'un prix par lot
- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour chantiers provisoires
- Décision modificative comptable n°2
- Lotissement La Colline : prix des lots
- Conventions avec ENEDIS sur les parcelles G 462 G 464 (régularisation de 2019)
- Fixation des ratios « promus-promouvables »
- Partenariat avec le collège Arthur Rimbaud
- Information sur les dossiers en cours
- Manifestations à venir, organisation : festival 31/08, spectacle Arts et Scènes 20/09/2024
- Questions diverses

Election du secrétaire de séance : Madame CECCALDI est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que Madame ROCHE Fanny a démissionné de son poste de conseillère municipale. Les gens du voyage quittent la commune jeudi. Ils ont versé une somme d'argent en mairie pour l'occupation.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MAI 2024

Le procès-verbal du 21 mai 2024 est approuvé par le conseil municipal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 20070405 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°9 du 22 août 2024 : DIA transmise par Me Romain BRUNET
parcelle: G 564 G 565 contenance 350 m²

Non exercice du droit de préemption.

Décision n°10 du 22 août 2024 : DIA transmise par Me Anne-Flore SEGUIN-VOYE
parcelle: G 89 contenance 382 m²
Non exercice du droit de préemption.

Vu la délégation alinéa 4, le maire a signé les marchés suivants :

Marché public n°24-01 de travaux relatifs au réaménagement et à la sécurisation des rues de Crotagne et du Vieux Moulin

Attributaire : entreprise Roger Martin

Montant H.T. : 110.390,00 € H.T.

M. le Maire précise que l'appel d'offres a été fait avec des tranches fermes et PSE pour les rues de Crotagne et Vieux Moulin et une tranche optionnelle et PSE pour la ruelle d'Avot. PSE (Prestation Supplémentaire éventuelle) pour la reprise de structure de chaussée si besoin.

Si les PSE ne sont pas nécessaires pour les rues de Crotagne et du Vieux Moulin, la ruelle d'Avot pourra être réalisée.

PLAN PATRIMOINE INSERTION 2025 – RESTAURATION DU MAGASIN A POMPE D'ARCELOT – DERNIERE TRANCHE AMENAGEMENT – n°24082701

Les travaux de restauration du magasin à pompe d'Arcelot ont débuté dans le cadre du PPI 2023 – mise hors d'eau hors d'air, se poursuivent dans le cadre du PPI 2024 avec des travaux de gros œuvre, reconstruction de l'appentis.

M. le Maire propose de déposer un dossier PPI pour 2025 concernant les travaux de drainage, assainissement du mur façade nord, pose de bandeau de frissette en finition de toiture, création d'une trémie d'escalier, pose d'un balcon, d'un escalier et d'un garde-corps.

Vu le devis de l'association DEFIS 21 n° 24.D0087 en date du 19 juillet 2024

Considérant qu'il convient de poursuivre les travaux de restauration engagés tels que prévu au permis de construire,

Le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux

ACCEPTE le devis présenté par DEFIS 21

DEFINIT le plan de financement suivant :

Montant total des travaux	Montant Encadrement technique	Part Conseil Départemental	Coût Prévisionnel des matériaux	Part de la Commune
54.525,00 €	22.000,00 €	17.600,00 €	32.525,00 €	4.400,00 €

AUTORISE le Maire à signer le devis ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

SOLLICITE le concours du conseil départemental dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion-Participation du Département 80% du prix de journée d'encadrement « Département ».

Une note synthétique sur les travaux du magasin à pompe sera diffusée au conseil municipal.

ENTREE ET TRAVERSEE D'ARCELOT – LANCEMENT D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE – n°24082702

La commune est en réflexion pour le réaménagement de la RD 960 traversée d'Arcelot.

La note d'orientations a été présentée par M. PINSOLLES, paysagiste conseiller auprès du CAUE, aux élus le 17 juin.

Avant de lancer un marché de maîtrise d'œuvre, une étude pré-opérationnelle semble nécessaire afin de définir précisément le programme et l'enveloppe financière des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'une étude pré-opérationnelle sur l'entrée et la traversée d'Arcelot.

DIT que la rédaction du cahier des charges pour le lancement de l'étude sera confiée au CAUE.

AFFOUAGES – FIXATION D'UN PRIX PAR LOT – n°24082703

Vu la délibération du 12 décembre 2022, et afin de simplifier la distribution et le contrôle des affouages, il est proposé au conseil municipal de vendre les affouages par lot et de fixer le prix du lot à 60 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le prix des affouages par lot

FIXE le prix du lot à 60 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES – N°24082704

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

DECIDE D'APPLIQUER le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE N°2– N°24082705

Considérant qu'il convient de réparer les pare-ballons du terrain multisport

Considérant le montant définitif du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Considérant la mise en place des anciennes colonnes du porche à l'intérieur de l'église,

Considérant qu'une régularisation d'écritures comptables est nécessaire concernant le transfert des zones d'activités économiques afin que le solde de la dette soit le même dans les écritures de la CCMF et la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
014- 7392221 (FPIC)		56,00		
011-61558 entretien biens mob		4.498,00		
011-615231 voirie	4.554,00			
70 – 7015 vente de terrains				482.645,12
023		482.645,12		
TOTAL	4.554,00	487.199,12		482.645,12

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Op 12 Eglise -c/231		2.700,00		
Op 27 - 231	2.700,00			
OPFI – 276351		482.645,12		
021				482.645,12
TOTAL	2.700,00	485.345,12		482.645,12

LOTISSEMENT LA COLLINE – PRIX DU LOT DETACHE PARCELLE ZE 193 ET DE L'ACCES– N°24082706

Les travaux de viabilisation du lotissement La Colline sont terminés.

Seul le lot de 751 m² est détaché par autorisation d'urbanisme.

Le lotissement est assujéti à la TVA, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge, c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix du lot de 751 m² entre 135180 € et 142690 € et le prix de l'accès parking à 40000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix de la parcelle ZE 193 entre 135180 € et 142690 € TVA sur marge incluse, plus 40000 € pour l'espace commune (accès parking).

AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente du lot.

Maison 14 Grande Rue :

M. le Maire présente le prix de revient de la maison 14 Grande Rue.

Il reste à réaliser la dalle devant la maison. Le loyer sera de 1200-1300 € mensuel.

La partie indépendante peut intéresser un indépendant.

M. ROY interroge M. le Maire pour savoir quand cette opération sera positive pour la commune. M. le Maire précise que ce sera positif quand la maison sera louée et les terrains vendus.

CONVENTIONS AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES G 462 G 464– N°24082707

La commune a consenti deux conventions avec ENEDIS en 2019 sur les parcelles G 462 et G 464 dont la commune est propriétaire, afin de permettre le raccordement de l'entreprise l'Art du Toit au réseau de distribution d'électricité.

Ainsi une servitude est constituée sur une bande de 1 m de large pour l'installation de 2 canalisations sur une longueur d'environ 8 mètres.

Un poste de transformation de 2.5 m² occupe également la parcelle G 464.

Ces conventions sont conclues pour la durée des ouvrages.

Il convient de régulariser ces conventions par des actes authentiques et de les déposer au service de la Publicité foncière.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la constitution desdites servitudes en régularisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition pour le poste de transformation et la convention de servitudes pour le passage de canalisations sur les parcelles G 462 G 464 au profit d'ENEDIS,

AUTORISE le maire à signer les conventions consenties à ENEDIS et les documents liés au présent dossier y compris l'acte notarié constitutif desdites servitudes.

FIXATION DES RATIOS « PROMUS PROMOUVABLES » POUR L'AVANCEMENT DE GRADES– N°24082708

Un avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade vers un grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois. Il est prononcé au choix de l'autorité territoriale pour les agents qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

D'une manière générale, les taux de promotion sont déterminés en fonction du nombre d'agents promouvables, de la taille de la collectivité et des orientations budgétaires en matière de ressources humaines.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à un grade d'avancement est égal au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement multiplié par un taux de promotion.

Le taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que l'article L.522-27 du code général de la fonction publique (ancien article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que, pour tout avancement de grade, A L'EXCEPTION DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Le Maire rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive.

Le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 25 juin 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios (%)
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%

ADOpte les ratios ainsi proposés.

PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE ARTHUR RIMBAUD

Le collège Arthur Rimbaud à Mirebeau sur Bèze organise en novembre prochain une cérémonie Républicaine de remise du Diplôme National du Brevet en faveur des élèves de 3^{ème}. Cette soirée, regroupant plus de 250 personnes, se déroule en présence des jeunes lauréats, des parents, des personnels de l'établissement, d'élus et des partenaires soutiens de cette opération.

À l'issue du spectacle un moment de convivialité est organisé à l'aide de l'investissement financiers des partenaires, sponsors.

Le principal du collège se rapproche de la commune afin de savoir si elle est intéressée pour convenir d'un partenariat destiné à soutenir la démarche. *Cela peut être financier, une participation auprès des fournisseurs, un carton de vin...*

Le conseil municipal DECIDE d'offrir 2 cartons de crémant.

MANIFESTATIONS A VENIR

Ô ROCK FESTIVAL des communes de Belleneuve, Beire-le-Châtel et Arceau : samedi 31 août à Beire-le-Châtel.

Musique : King of the Kangoo par Krachta Valda dans le cadre de Arts et Scènes : vendredi 20 septembre sous le préau de l'école

DIVERS

▶ M. BORRON signale qu'une pierre pour empêcher l'accès aux véhicules est à remettre place des Marronniers.

▶ M. JOUVENEL indique qu'il y a un problème de ramassage scolaire pour les élèves de l'Eco Quartier. L'arrêt de bus « Village » est situé trop loin.

M. le Maire a sollicité un arrêt de bus supplémentaire auprès de la Région, compétente en matière de transports scolaires. A cette demande il a été répondu au Maire que les conditions ne sont pas remplies. La création d'un arrêt de bus est soumise à trois conditions :

- desservir au moins quatre élèves,
- être distant d'au moins deux kilomètres de l'arrêt le plus proche
- être sécurisé.

▶ M. SALIN Jean-Yves signale qu'avec l'installation des gens du voyage il y des excréments partout dans les champs et chemins.

M. le Maire rappelle que l'accueil des gens du voyage est une compétence de la communauté de communes. A ce titre il a proposé au Président, pour l'avenir, de réfléchir à un partenariat avec un loueur de toilettes sèches.

M. le Maire précise qu'à l'arrivée des gens du voyage, les gendarmes n'ont rien pu faire. Il a donc fallu prendre ses responsabilités et faire le nécessaire pour l'accès à l'eau (un compteur d'eau a été installé par Aqualter) et la collecte des ordures ménagères (mise en place d'un ramassage spécial avec le SMOM).

▶ M. ROY indique que les travaux de mise en viabilité des chemins blancs sont terminés. Des chemins supplémentaires sont à faire. Un devis a été demandé.

▶ M. SALIN Jean-François présente les missions du correspondant défense

Contexte : Le lien entre la nation et la défense existait principalement à travers le service militaire. Depuis sa suppression en 1997, ce lien s'est naturellement estompé, atténué au fil des classes d'âge chez les jeunes.

Risque : Accroissement de la méconnaissance, voire de l'indifférence entre la nation et la défense. Ce qui pose des problèmes vis-à-vis de l'acceptation, de la bonne compréhension (*avis éclairé, pertinent*) par nos concitoyens vis à vis des affaires de défense nationale et aussi pour entretenir les vocations militaires. Pour moi, ayant effectué le service militaire, cela va même au-delà, avec des notions même « d'éducation » pour certains (*comme le respect des horaires, la discipline, ou autres opportunités comme le permis de conduire, ...*) qui sont directement valorisables dans un cadre professionnel civil par exemple. Il s'agit aussi tout simplement d'une belle opportunité pour apprendre, cultiver et transmettre les valeurs de la république : liberté, égalité, fraternité.

Remède : En 2021 l'état a mis en place la fonction de « correspondant défense » au plus près de la population au sein des collectivités locales (*conseils municipaux*), dont le réseau est animé par un Délégué Militaire Départemental qui a le grade de Lieutenant-Colonel pour lutter contre l'indifférence, la méconnaissance, pour développer le lien entre la nation et la défense et promouvoir « l'esprit de défense ».

M SALIN propose des actions pour lutter contre l'indifférence entre la nation et la défense, de mettre en place des actions pédagogiques, de sensibilisation, d'information.

La séance est levée à 21h40

N° d'ordre des délibérations :

24082701	PLAN PATRIMOINE INSERTION 2025 – RESTAURATION DU MAGASIN A POMPE D'ARCELOT – DERNIERE TRANCHE
24082702	ENTREE ET TRAVERSEE D'ARCELOT : LANCEMENT D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
24082703	AFFOUAGES – FIXATION DU PRIX
24082704	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES
24082705	DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE N°2
24082706	LOTISSEMENT LA COLLINE – PRIX DU LOT DETACHE
24082707	CONVENTIONS AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES G 462 G 464
24082708	FIXATION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président

Le secrétaire

